

Juillet 2016

Pour retrouver l'intégralité de la boîte à outils, rendez-vous dans le centre de ressources du site Europe en France.

[Lien d'accès](#)

## CONTEXTE

### CE QUE DISENT LES TEXTES...

L'article 7 du Règlement FEDER portant sur le développement urbain durable dispose que « *les villes, et les entités infrarégionales ou locales chargées de la mise en œuvre de stratégies urbaines durables sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations* ». Les autorités urbaines retenues au titre de l'axe urbain d'un programme opérationnel ou d'ITI (Investissement territorial intégré)<sup>1</sup> sont des organismes intermédiaires (OI), avec des missions définies et détaillées dans leur convention signée avec leur autorité de gestion ; elles sont responsables au minimum des missions qui leur ont été attribuées.

Si les autorités de gestion sont responsables de l'approbation de la méthode et des critères de sélection, le classement et la sélection des opérations sont délégués à l'OI, responsable de la mise en œuvre de la stratégie urbaine de développement.

L'article 125.3. du règlement général mentionne de manière détaillée les fonctions liées à la sélection des opérations : vérification de l'éligibilité des actions, de la capacité administrative, financière et opérationnelle des porteurs et du respect des règles.

Le Guide d'orientation à l'intention des États membres relatif au développement urbain durable intégré (dans le cadre de l'article 7 FEDER)<sup>2</sup> mentionne que « *lorsque l'autorité urbaine ne dispose pas d'une expertise suffisante pour procéder à ces vérifications, celles-ci peuvent être effectuées par l'AG (ou un autre OI agissant en son nom). L'autorité urbaine peut donc limiter son évaluation à la qualité des opérations et à l'intérêt qu'elles présentent pour la stratégie urbaine intégrée et le programme pertinent. La portée de la délégation est déterminée par l'AG en concertation avec l'autorité urbaine et consignée officiellement par écrit.* »

### CE QUI EST MENTIONNE DANS LES CONVENTIONS ...

Dans la plupart des cas, parmi leurs missions, les organismes intermédiaires ont pour fonction de :

- vérifier l'éligibilité des projets qui leur sont présentés au regard de leur stratégie urbaine intégrée et du programme opérationnel, en lien avec l'autorité de gestion

<sup>1</sup> Cf. fiche-outil « Qu'est-ce qu'une stratégie urbaine intégrée » ?

<sup>2</sup> Cf. texte de référence

- sélectionner (en opportunité) ou pré-sélectionner, selon le vocabulaire retenu par les autorités de gestion, les actions au sein d'une instance, avant que l'autorité de gestion instruisent les dossiers

Pour la description des fonctions respectives des autorités de gestion et des organismes intermédiaires, voir la Fiche-outils 3.1. « Définir les modalités d'organisation et de gestion de la stratégie urbaine intégrée »

## OBJECTIF

Il s'agit pour les autorités urbaines d'organiser cette sélection (ou pré-sélection) des opérations et ce, de différentes manières :

- par la mise en place d'instances de gouvernance
- par la proposition d'un outil d'analyse des opérations pour apprécier leur opportunité, au regard de la stratégie, et contribuer à une amélioration de la qualité des projets

## CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

### LE ROLE DES AUTORITES URBAINES DANS LA SELECTION DES OPERATIONS

Le guide européen du développement urbain durable<sup>3</sup> rappelle que pour sélectionner les projets, les autorités urbaines doivent être en capacité de :

- savoir si une opération est éligible au soutien de financement européen, si elle respecte le droit applicable et si elle dispose de la capacité administrative, financière et opérationnelle nécessaire pour remplir les conditions de soutien ; cette fonction peut être effectuée avec l'appui de l'autorité de gestion.
- apprécier la qualité des projets et l'intérêt pour la stratégie urbaine intégrée.

La sélection des opérations pour les autorités urbaines consiste donc en général, selon le niveau de délégation effectué par l'Autorité de gestion, à évaluer la qualité des projets, vérifier leur conformité avec la stratégie urbaine et le PO. Elle ne comprend pas la décision attributive de financement.

Les autorités de gestion quant à elles interviennent sur la vérification finale de l'éligibilité des opérations. Elles s'assurent que les procédures et les critères de sélection sont appliqués en veillant notamment à ce que :

- l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques et aux résultats de l'axe prioritaire
- les procédures de sélection retenues soient non discriminatoires et transparentes



## VUE DU TERRAIN

### *Les fonctions de pré-sélection des autorités urbaines en Aquitaine*

En Aquitaine, les conventions détaillent pour les OI les missions de pré-sélection suivantes :

- préparation des comités de sélection des opérations urbaines et transmission du compte rendu signé, dans un délai de 15 jours, à l'autorité de gestion

<sup>3</sup> Cf. « textes de référence »

- vérification que les opérations sélectionnées s'intègrent bien dans la stratégie urbaine intégrée et sont conformes aux priorités du PO, après réception des conclusions de l'instruction menée par l'autorité de gestion au titre de l'axe 5 du PO

- participation au comité régional de programmation et au comité de suivi, auquel il rend compte de l'exécution de la délégation et de l'avancée de la stratégie, aux fins notamment d'alimenter les rapports annuels de mise en œuvre et de clôture du PO qui seront transmis par l'autorité de gestion à la Commission européenne mais aussi tout document permettant d'établir la déclaration de gestion et le résumé annuel des contrôles.



## VUE DU TERRAIN

### *Une exception : la situation de l'Eurométropole de Strasbourg*

L'Eurométropole de Strasbourg est la seule autorité urbaine qui bénéficie au titre de son ITI d'une subvention globale FEDER et qui a donc en charge aussi l'instruction des projets.

### **Ne pas oublier la séparation fonctionnelle !**

Si l'OI est lui-même porteur de projet, il doit appliquer le principe de la séparation fonctionnelle. Ainsi, les personnes en charge des fonctions déléguées à l'OI ne peuvent pas être les mêmes que les bénéficiaires déposant une demande de subvention. Un ajustement de l'organigramme est nécessaire.

L'autorité de gestion peut intervenir avant la (pré-)sélection pour sécuriser les questions d'éligibilité ou après le passage en pré-sélection. C'est à l'autorité de gestion que revient le choix du circuit d'un dossier (Cf. Exemple de Rennes métropole en annexe).

## LA MISE EN PLACE D'INSTANCES DE GOUVERNANCE POUR SÉLECTIONNER LES OPERATIONS

### **La composition des instances**

Il est fortement recommandé pour les OI de mettre en place un comité de (pré-)sélection qui a vocation à sélectionner les dossiers.

Ce comité est composé d'acteurs liés aux différents domaines d'intervention de la stratégie urbaine intégrée et représentant les différents niveaux de collectivités locales impliquées : élus de l'agglomération et des communes concernées, Conseil régional, Conseil départemental... A ce titre, il peut associer des acteurs des différents services : politique de la ville, urbanisme, habitat... Selon les stratégies et les territoires, certaines autorités urbaines ont mobilisé un très large panel d'acteurs comme par exemple le secteur économique, les offices de tourisme, les fédérations professionnelles, l'université ou encore les habitants eux-mêmes. Dans certains cas, ce comité peut être le comité de pilotage du contrat de ville.



## VUE DU TERRAIN

Les conventions entre l'autorité de gestion de Basse-Normandie et les autorités urbaines prévoient que le comité de sélection comporte au moins un représentant d'un groupe d'action local (GAL) pour les territoires bénéficiant du programme européen LEADER. Ceci permet de garantir la cohérence entre les différentes approches territoriales mises en œuvre dans le cadre des fonds européens et d'éviter un double financement des projets.

Certaines agglomérations organisent ce comité de sélection en plusieurs collèges :

- un collège des élus
- un collège des partenaires institutionnels
- un collège thématique sur différents domaines : amélioration de l'environnement urbain, mobilités durables...) selon le contenu de la stratégie urbaine intégrée

### ***Le fonctionnement des instances de gouvernance***

Chaque OI dote ce comité de sélection d'un règlement intérieur dans lequel il précise le fonctionnement, les modalités de sélection des opérations et la fréquence des réunions (en général, au minimum une réunion par an). Ce document est validé par l'autorité de gestion.

#### VUE DU TERRAIN

L'agglomération Belfort-Montbéliard a rédigé une charte de fonctionnement de son comité de sélection, dans laquelle il décrit :

- la composition du comité de sélection
- la pondération des voix
- son rôle et ses missions
- les conflits d'intérêt – l'éthique
- le déroulement
- le fonctionnement
- le processus de sélection

#### VUE DU TERRAIN

La convention de l'agglomération de Beaune présente les modalités de fonctionnement du comité de sélection garant de la cohérence des projets sur le territoire avec pour rôle de :

- auditionner les porteurs de projet
- vérifier la cohérence des projets présentés avec la stratégie axe 5
- autoriser la présentation de la demande de subvention axe urbain
- garantir la gestion de l'enveloppe financière de l'axe urbain

### ***L'organisation des différentes instances : comité technique, comité de pré-sélection***

Par ailleurs, les agglomérations peuvent organiser des comités techniques avant les comités de sélection pour préparer entre techniciens, l'analyse des projets en opportunité. Ces éléments sont ensuite transmis aux membres du comité de sélection qui apportera un avis sur les différents projets.



## VUE DU TERRAIN

L'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a mis en place un comité technique réunissant les directions techniques concernées ainsi que le service des finances. Il donne son avis sur l'éligibilité des opérations et dans la durée, analysera le fonctionnement de l'ITI et la consommation des crédits européens. C'est le bureau de l'agglomération constitué d'élus des communes membres qui assurera l'arbitrage des choix stratégiques.

### LA CREATION D'UN OUTIL D'ANALYSE

Les OI doivent mettre en place un système de sélection transparent et non discriminatoire, permettant de retenir des projets en lien avec la stratégie urbaine intégrée. Pour les aider, la formalisation d'une grille d'analyse des projets peut faciliter l'appréciation des différentes opérations présentées en comité de sélection.

Aucun modèle n'est imposé mais plusieurs agglomérations ont d'ores et déjà construit un outil pour assurer cette mission. Les grilles reprennent souvent les éléments suivants :

- contribution du projet à la stratégie urbaine intégrée, aux priorités d'investissement et aux objectifs stratégiques et aux types d'actions éligibles
- respect des règles administratives et financières : zones d'intervention prioritaires, coût global de l'opération, montant FEDER sollicité et seuils selon la nature des opérations
- calendrier de réalisation de l'opération, garant de la faisabilité et de la consommation des financements dans le contexte du cadre de performance

Certaines agglomérations prévoient d'autres critères plus qualitatifs comme :

- la plus-value et effet levier pour le territoire (caractère innovant, impact sur le territoire...)
- la pérennité du projet
- l'approche multi-partenariale
- les actions de communication prévues
- le respect des principes horizontaux : développement durable, égalité femmes/hommes et égalité des chances

Si la plupart des actions sont d'ores et déjà pré-identifiées dans les stratégies urbaines intégrées, elles peuvent, via cette grille d'analyse incluant des critères qualitatifs, évoluer et intégrer une dimension non prévue initialement (participation de habitants, implication des usagers pour définir le fonctionnement d'un service, d'une infrastructure sanitaire et sociale, etc.). Ainsi l'ajout de critères qualitatifs dans les grilles d'analyse des projets peut apporter une réelle plus-value et garantir une dimension intégrée et un enrichissement des projets. Certains territoires ont intégré par exemple le critère de « clause sociale » pour toute opération d'investissement. Cette grille d'analyse permet aussi d'ajuster l'accompagnement en amont des porteurs de projet (voir la fiche-outil 1.3. « Accompagner les porteurs de projet »).



## VUE DU TERRAIN

Les territoires languedociens ont mis en place des grilles d'analyse des projets proposés dans le cadre de l'approche territoriale intégrée (ATI) urbaine à destination des membres du comité technique

réunissant les techniciens du COPIL du contrat de ville. Ce COTECH se positionne sur l'opportunité sur des opérations au regard de la stratégie intégrée. Critères des grilles d'analyse :

1. Réponse aux objectifs de la stratégie territoriale
    - critères généraux aux priorités d'investissement de l'ATI volet urbain
    - critères liés à chaque objectif thématique
  2. Principes horizontaux
    - égalité entre les femmes et les hommes
    - égalité des chances et non-discrimination
    - développement durable
  3. Qualité intrinsèque du projet
    - niveau de maturité du projet
    - montage juridique et réglementaire
    - montage financier de l'opération
    - capacité du porteur de projet à suivre, contrôler l'opération au regard des attentes du FEDER
- Chaque critère et sous-critère fait l'objet d'une note pondérée par un coefficient.

*Cf. annexe 2 : grille de sélection*



## VUE DU TERRAIN

L'agglomération de Clichy Montfermeil a prévu une grille de sélection avec des critères très précis pour chaque objectif spécifique (OS) :

OS 1- renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires

- caractère structurant du projet : capacité à fédérer et à mettre en réseau un ensemble d'acteurs et la population
- caractère innovant : mise en place d'une nouvelle méthode/de nouveaux process sur le territoire
- impact sur l'emploi local

OS 3 : réduire les pressions anthropiques dans la géographie prioritaire

- articulation avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

OS 4 : augmenter le nombre de créations/reprises d'entreprises

- caractère structurant du projet : capacité à fédérer et à mettre en réseau un ensemble d'acteurs et la population
- articulation avec les projets relevant de l'OS1

OS 6 : accroître les actions d'accompagnement et de formation visant à la réduction des discriminations et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Caractère innovant et structurant du projet d'un point de vue méthodologique, et/ou au regard du public/ territoire ciblé/ du type de discrimination visé
- Intérêt régional du projet : problématique qui concerne l'ensemble du territoire régional, capacité de mutualisation et d'essaimage

OS 7 : diminuer le nombre des sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale en particulier dans les zones les plus touchées

- Les projets doivent associer au moins 3 partenaires et traiter de façon globale la thématique : dimension familiale, socio-économique et scolaire

OS 8 : augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emplois

- Articulation avec les projets relevant des OS1, 4, 6 et 7

OS 11 : renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques

- Articulation avec les projets relevant de l'OS 6 et 7

OS 13 : diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel

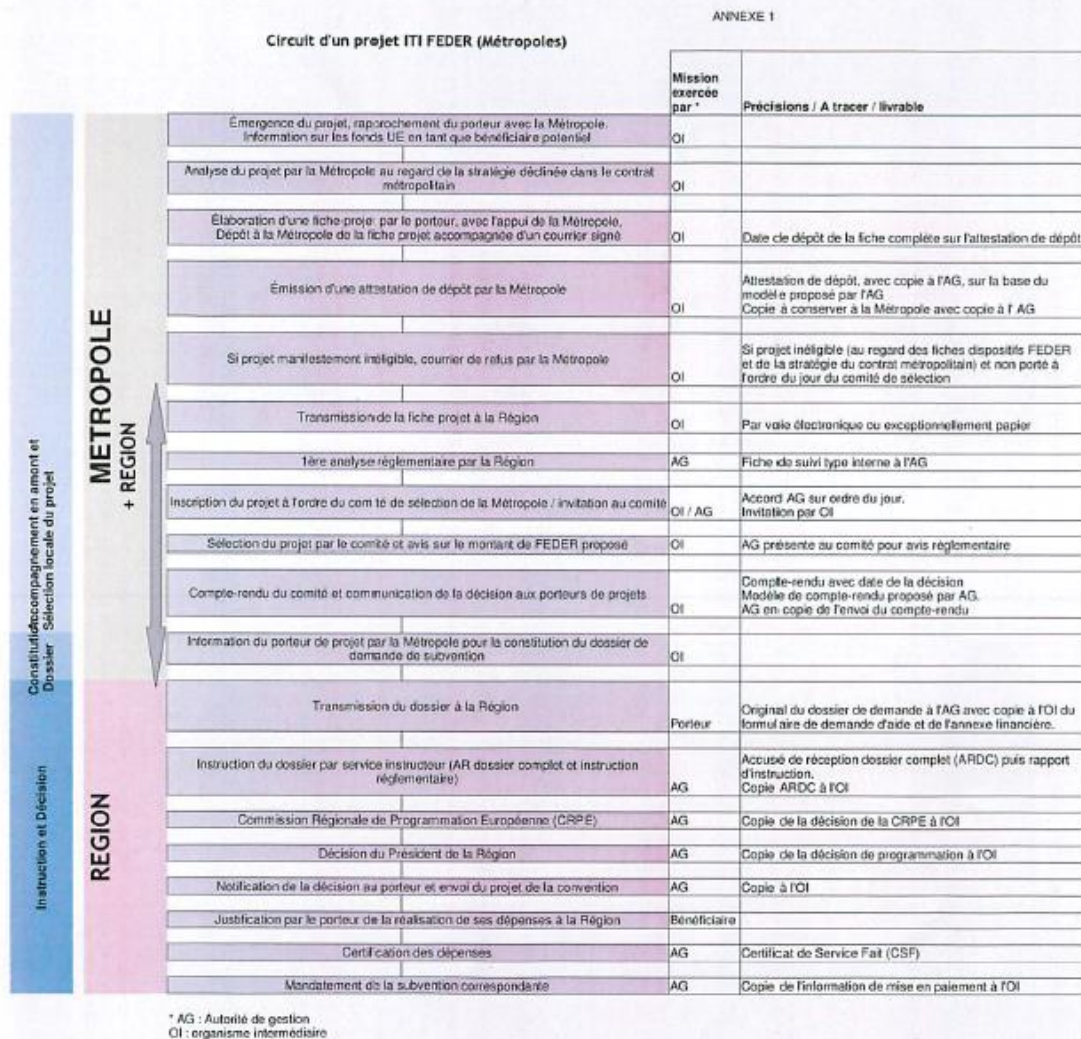
- Caractère structurant du projet : travaux globaux permettant une amélioration substantielle de la performance énergétique du (des) bâtiments

- Impact sur la précarité énergétique : baisse substantielle de la facture énergétique pour les ménages

#### TEXTES DE REFERENCE :

- Guide d'orientation à l'intention des Etats membres relatif au développement urbain durable intégré, disponible [ici](#)
- Règlement (UE) n° 1303/2013 portant sur les dispositions communes, disponible [ici](#)
- Règlement N° 1301/2013 FEDER, portant sur le FEDER, disponible [ici](#)
- Trame commune FEDER/FSE 2014-2020 : Convention de délégation de tâches (document d'appui mis à disposition des autorités de gestion pour les guider dans l'élaboration de leurs propres conventions), disponible [ici](#)

## Annexe 1 : Exemple de circuit d'un projet ITI FEDER – Rennes Métropole





## Annexe 2 : Exemple de grille d'analyse des projets en Languedoc-Roussillon

Grille d'analyse et de pré-sélection des opérations –

Intitulé de l'opération :

Axe :

Objectif thématique :

Priorité d'investissement :

Enjeux	Principes	Critères	Note attribuée	
<b>1 - Le projet répond aux objectifs de la stratégie territoriale</b>				
Critères généraux aux priorités d'investissements de l'ATI volet urbain	Le projet est mené au bénéfice direct des publics du quartier prioritaire	Les habitants du quartier prioritaire peuvent bénéficier du projet sans prise en compte spécifique	0,5	
		Les habitants du quartier prioritaire peuvent bénéficier du projet dans le cadre d'une prise en compte spécifique	2	
		Les habitants du quartier prioritaire bénéficient directement du projet	3	
	Le projet intègre la participation des habitants	Le projet intègre une concertation citoyenne	0,5	
		Le projet intègre des clauses sociales dans les marchés de travaux et/ou de services	0,5	
	Le projet comporte des actions de sensibilisation et d'information à destination du grand public		1	
	Le projet participe à l'ouverture du quartier prioritaire sur son environnement, à l'inclusion du quartier dans la ville		1	
Le projet participe à la cohérence interfonds : il intègre l'articulation ou la complémentarité entre les fonds FSE, Leader, ATI territorial		1		
Objectif thématique 4 "Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone"	Le projet participe à la production et/ou la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables		1	
			1	
	Le projet participe à la réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social	Le projet vise une labellisation BBC, HQE ou THQE des équipements	1	
		Le projet comprend la réalisation d'une analyse des performances environnementales (eau, énergie, déchets) des équipements	1	
		Le projet prend en compte l'aspect comportemental du consommateur d'énergie en mettant en place des actions de sensibilisation et d'information à destination du grand public	1	
		Le projet prend en compte le confort d'été	1	
Le projet participe au report modal des passagers de la route vers les autres modes de transport	Le projet favorise l'usage des transports collectifs et/ou durables	1		
	Le projet s'inscrit dans un maillage d'infrastructures complémentaires	1		
Objectif thématique 5 "Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination"	Le projet participe à la réduction des inégalités et à la levée des freins à l'emploi (ex : solutions de garde d'enfants ou de mobilité)		1	
	Le projet participe au développement de la culture pour tous		1	
	Le projet participe à l'amélioration du cadre de vie		1	
			Total Note 1 : .../17	0
			A : Note 1 ramenée sur 5	0,00
2 - Principes horizontaux de l'Union Européenne	Egalité entre les femmes et les hommes		1	
	Egalité des chances et non discrimination		1	
	Développement durable	Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	1	
		Conservation de la biodiversité	1	
		Cohésion sociale et solidarité entre territoires	1	
		Génération et épanouissement de tous les êtres humains	1	
		Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	1	
			Total Note 2 : .../7	0
			B : Note 2 ramenée sur 5	0,00
3 - Qualités intrinsèques du projet	Niveau de maturité du projet	La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens mobilisés en nature et en montant, calendrier de réalisation, résultats) est à finaliser	0,5	
		La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens mobilisés en nature et en montant, calendrier de réalisation, résultats) est finalisée	1	
	Montage juridique et réglementaire	Les autorisations réglementaires nécessaires sont à finaliser	0,5	
		Le projet a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires	1	
	Montage financier de l'opération	Le montage financier est à finaliser	0,5	
		Le montage financier est clair.	1	
Capacité du porteur de projet à suivre, contrôler l'opération au regard des attentes du FEDER	Le porteur de projet a peu d'expérience en suivi d'opération	0,5		
	Le porteur de projet est en capacité de respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération	1		
			Total Note 3 : .../4	0,00
			C : Note 3 ramenée sur 5	0,00
			Total /20 = A+B+C	0,00